



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

L'an deux mille vingt-trois et le trente Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULLIEN Bernard a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. BENOIT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. STEPHANE FAYET A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 30 Novembre 2023.
Délibération DM_20231130N102

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État a été signée avec la Commune, par délibération du 20 Juillet 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il propose d'approuver l'avenant N° 1 de cette convention qui stipule que la Police Municipale est autorisée à porter des caméras piétons afin d'assurer leur sécurité et, éventuellement, des preuves légales en cas de nécessité et de l'autoriser à le signer.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant N° 1,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.10</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
---	--